

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Pour le respect de tous, il est demandé à chaque danseur(se) d'être ponctuel(le), et de respecter le cours précédent s'il n'est pas terminé

ARTICLE 2 : Tenue de sport libre, mais obligatoire (tenue de danse, caleçon, tee-shirt, jogging,...), les cheveux doivent être attachés

ARTICLE 3 : Le certificat médical est obligatoire et à fournir avant fin septembre pour les Handis danseurs et pour toute nouvelle adhésion (son renouvellement doit avoir lieu tous les 3 ans dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion)

ARTICLE 4 : Tous les danseurs s'engagent à être assidus au cours, à respecter le professeur ainsi que les autres élèves, le lieu et le matériel

ARTICLE 5 : Le professeur et le bureau se réservent le droit d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvaise volonté et de non respect

ARTICLE 6 : Toute absence prolongée devra être signalée et justifiée par les parents

ARTICLE 7 : Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les vestiaires en dehors des adhérents

ARTICLE 8 : Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'au bas des escaliers menant à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants au même endroit. En cas d'absence les membres du bureau mettront tout en œuvre pour que les parents soient prévenus dans les meilleurs délais.

Dans le cas où l'enfant se rendrait seul aux cours, l'association décline toute responsabilité en cas d'annulation de cours, d'absence ou de retard du professeur.

Pour toute absence d'un jour ou 2 de notre professeur, les cours ne seront pas rattrapés, et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 9 : Il est strictement interdit de fumer ou de manger dans la salle de cours

ARTICLE 10 : L'usage du téléphone n'est réservé qu'au professeur en cas de nécessité

ARTICLE 11 : L'Association ne peut être tenue pour responsable des vols, perte ou détérioration d'effets personnels dans le cadre des manifestations qu'elle organise (bijoux, téléphone...)

ARTICLE 12 : Passé la période d'essai de 2 cours, aucune cotisation ne sera remboursée sauf sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 13 : Ce règlement s'applique pour tous les cours, stages, gala, manifestations organisés par CoAinsiDanse

ARTICLE 14 : Le document de droit à l'image doit être dûment rempli et renouvelé chaque année

ARTICLE 15 : Le montant de l'adhésion est révisable chaque année et varie en fonction du cours suivi et de l'âge de l'adhérent.

Aucun remboursement de cours ne sera fait si la famille décide que l'adhérent ne participera pas au gala de fin de saison, de même qu'aucune absence ne fera l'objet d'aucune réduction ou remboursement sur la cotisation

ARTICLE 16 : les créneaux horaires des cours de danse sont fixés en début d'année mais sont susceptibles d'évoluer si les responsables de CoAinsiDanse l'estiment nécessaire.

ARTICLE 17 : Les cours ne sont pas dispensés durant les jours fériés, les vacances scolaires ou le weekend hormis les cours des Handis danseurs du samedi matin, et dans le cadre de stages, démonstrations ou répétitions supplémentaires organisés par l'association

ARTICLE 18 : au vu du Covid-19, les gestes barrières restent de vigueur avant, pendant et après les cours : lavage des mains, éternuer, tousser dans son coude, éviter les contacts directs (embrassades...) etc...

Fait par le Bureau
pour la saison 2021-2022